

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE RÉGULIÈRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 4 JUILLET 2017**, À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE JEUDI 29 JUIN 2017.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, J-P. Grenier, A. Iermieri et D. Smith formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, assistante greffière et secrétaire du conseil sont également présents.

*Monsieur Francis Scarpaleggia, député du lac Saint-Louis à la Chambre des communes, présente un poème concernant Pointe-Claire et l'ouest de l'île rédigé par le poète du Parlement.*

*Monsieur le maire Trudeau procède à la lecture d'une déclaration concernant les sujets suivants :*

- *Le site patrimonial de la pointe-claire ;*
- *Le site d'entreposage illégal de BPC en bordure du boulevard Hymus ;*
- *Les collectes de matières résiduelles ;*

**2017-406**                    APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en regard de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Modification au sujet inscrit à l'item 04.01 de l'ordre du jour en anglais, en remplaçant les mots « minutes of the special meeting » par les mots « traffic committee minutes » ;
- Modification au sujet inscrit à l'item 10.10 de l'ordre du jour en anglais, en remplaçant les mots « north-east » par les mots « north-west »;
- Devancer le sujet inscrit à l'item 10.15 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial au 36, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore afin qu'il soit inscrit à la suite de l'item 10.09 concernant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin d'y intégrer les dispositions relatives au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) approuvé le 2 mai 2017 et applicables aux zones Re51, Re52 et Re53 (chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre les avenues Godin et Milroy) ;
- Retrait du sujet inscrit à l'item 10.17 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la construction d'une nouvelle maison au 17B, avenue du Bras-d'Or ;

- Retrait du sujet inscrit à l’item 30.06 concernant l’octroi d’un contrat pour la réfection de l’avenue Donegani, entre les avenues Coolbreeze et Baie-de-Valois, incluant l’ajout d’une piste cyclable et la réfection de l’avenue Roundtree Crescent.

**2017-407** SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT PC-2775-38

Se tient une consultation publique concernant le projet de règlement suivant :

**PC-2775-38** – Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 relativement à la largeur d’un accès pour véhicules dans la zone résidentielle Ra39 ;

À la demande de monsieur le maire Trudeau, l’assistante greffière explique la nature du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

L’assistante greffière mentionne que les dispositions de ce projet de règlement ne sont pas sujettes à approbation référendaire.

*Avant de tenir la consultation publique concernant les projets de Règlement PC-2775-39 et PC-2768-4, mesdames Heather LeBlanc, directrice du service d’urbanisme et France Giguère, conseillère en planification, sont invitées à présenter la version préliminaire du programme particulier d’urbanisme du centre-ville de Pointe-Claire.*

**2017-408** SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT PC-2775-39

Se tient une consultation publique concernant le projet de règlement suivant :

**PC-2775-39** - Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin d’assurer la conformité au plan d’urbanisme modifié par l’intégration du programme particulier d’urbanisme du centre-ville de Pointe-Claire ;

À la demande de l’assistante greffière, mesdames LeBlanc et Giguère expliquent la nature du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

L’assistante greffière mentionne que les dispositions de ce projet de règlement ne sont pas sujettes à approbation référendaire.

**2017-409** SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT PC-2768-4

Se tient une consultation publique concernant le projet de règlement suivant :

**PC-2768-4** - Règlement modifiant le plan d’urbanisme de Pointe-Claire afin d’y intégrer le programme particulier d’urbanisme du centre-ville ;

À la demande de l’assistante greffière, mesdames LeBlanc et Giguère expliquent la nature du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

*Les personnes présentes dans la salle sont maintenant invitées à adresser des questions et des commentaires :*

Une dame non identifiée :

- Demande qu’est-ce qu’une placette ?

Madame Geneviève Lussier :

- Est-ce qu’il y a des plans pour le boulevard Saint-Jean nord au-dessus de l’autoroute Transcanadienne ;
- Est-ce qu’il y aura une place pour la nature (état sauvage) ;

- Qui est propriétaire de ce terrain maintenant ?

Monsieur Brian Fahey, président de Fahey et associés, mandaté par Cadillac Fairview, madame Tina Khan, planificatrice senior et un représentant de Cadillac Fairview :

- Cadillac Fairview est en accord avec la vision de la Ville.

Monsieur Brian Fahey remet une lettre à l'assistante greffière contenant les propos énoncés pendant la séance de consultation publique.

Monsieur Serge Laporte :

- Limite à la hauteur des bâtiments à être construits.

**2017-410**

APPROBATION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SUR LA CIRCULATION – RÉUNION DU 13 JUIN 2017

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité sur la circulation tenue le 13 juin 2017.

**2017-411**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées, étant des citoyens de Pointe-Claire, concernant les sujets suivants :

Monsieur Raymond Robert :

- La perte d'un certain nombre de places de stationnement dans le Village de Pointe-Claire ;
- Dépose un plan concernant un réaménagement afin de palier à la perte de places de stationnement.

Madame Susan Weaver :

- Items 10.16 et 10.17.

Madame Noya Golan :

- La règlementation concernant la présence de rongeurs dans les maisons jumelées ou en rangées.

Monsieur Richard Michaud :

- Circulation dans les deux sens et stationnement des deux côtés de l'avenue Hermitage.

Monsieur Keith Kelly :

- Satisfait du travail accompli par le maire et le conseil actuel ;
- Aimerais qu'un membre du conseil actuel se présente comme maire;
- Aimerais savoir ce qui se passe sur l'avenue Glenbrook Crescent.

Monsieur Marcel Montpetit :

- Félicite les gens impliqués dans le projet de campagne de sensibilisation de sécurité routière et l'installation d'affiches.

Monsieur Paul Wilkinson :

- Félicite monsieur le maire Trudeau pour ses années de service à la communauté ;

Septembre étant le mois de la bataille contre le cancer de la prostate, il demande, comme directeur de ce groupe, à ce que la Ville de Pointe-Claire aide à sensibiliser les gens à cette forme de cancer.

Des questions sont adressées par une personne qui n'est pas citoyenne de Pointe-Claire :

Monsieur Alex Tyrell, Parti vert du Québec :

- L'état de la situation concernant l'ancien site d'entreposage de BPC ;
- Demande à ce que le conseil adopte une résolution concernant la décontamination demandant au gouvernement provincial de régler la décontamination avant la fin de l'année 2017.

**2017-412** AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 400 000 \$ DESTINÉE AU FINANCEMENT DE DÉPENSES AFFÉRENTES AU PROGRAMME DE RÉANIMATION CARDIO-RESPIRATOIRE (RCR)

Monsieur le conseiller Iermieri donne avis à l'effet qu'un règlement créant une réserve financière au montant de 400 000 \$ destinée au financement de dépenses afférentes au programme de réanimation cardio-respiratoire (RCR) sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

**2017-413** AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2818 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES EN CE QUI CONCERNE L'APPROBATION D'UN PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ

Monsieur le conseiller Smith donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement PC-2818 sur la démolition d'immeubles en ce qui concerne l'approbation d'un programme de réutilisation du sol dégagé sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

**2017-414** AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 EN CE QUI CONCERNE LES BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET LES BOÎTES DE DONNÉES DE VÊTEMENTS

Madame la conseillère Homan donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement PC-2775 en ce qui concerne les bâtiments et constructions temporaires sur les chantiers de construction et les boîtes de dons de vêtements sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

**2017-415** AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786 POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ET D'UNE PLATEFORME D'ENTRETIEN EN MATÉRIAUX COMBUSTIBLES

Monsieur le conseiller Bissonnette donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 pour permettre la construction d'une passerelle et d'une plateforme d'entretien en matériaux combustibles sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

**2017-416** ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 EN CE QUI CONCERNE LES BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET LES BOÎTES DE DONNÉES DE VÊTEMENTS

Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement

**RÉSOLU** : D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 en ce qui concerne les bâtiments et constructions temporaires sur les chantiers de construction et les boîtes de dons de vêtements, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-143-10014.

**2017-417** ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786 POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ET D'UNE PLATEFORME D'ENTRETIEN EN MATÉRIAUX COMBUSTIBLES

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement  
**RÉSOLU** : D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 pour permettre la construction d'une passerelle et d'une plateforme d'entretien en matériaux combustibles, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-612-9936.

**2017-418** ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2846 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 DE FAÇON À PRÉCISER LE MONTANT DU CRÉDIT OCTROYÉ À UN PROPRIÉTAIRE DEVANT LAISSER COULER UN FILET D'EAU POUR ÉVITER LE GEL DE CONDUITE

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement  
**RÉSOLU** : D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2846 décrétant l'imposition des tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2017 de façon à préciser le montant du crédit octroyé à un propriétaire devant laisser couler un filet d'eau pour éviter le gel de conduite, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-139-9855.

**2017-419** ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 POUR PERMETTRE LES ÉTABLISSEMENTS DE DISTRIBUTION DE CLASSE C-2 DANS LA ZONE INDUSTRIELLE N11 (CÔTÉ NORD DU BOULEVARD BRUNSWICK ENTRE LES AVENUES SELKIRK ET TECUMSEH)

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement  
**RÉSOLU** : D'adopter un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 pour permettre les établissements de distribution de classe C-2 dans la zone industrielle N11 (côté nord du boulevard Brunswick, entre les avenues Selkirk et Tecumseh), dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-9676.

*Monsieur le conseiller Bissonnette quitte son siège à 20 h 39.*

**2017-420**            ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 AFIN D'Y INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) APPROUVÉ LE 2 MAI 2017 ET APPLICABLES AUX ZONES RE51, RE52 ET RE53 (CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE, ENTRE LES AVENUES GODIN ET MILROY)

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,

Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement

RÉSOLU :

D'adopter un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin d'y intégrer les dispositions relatives au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) approuvé le 2 mai 2017 et applicables aux zones Re51, Re52 et Re53 (chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre les avenues Godin et Milroy), dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-9611.

**2017-421**            APPROBATION – PIIA – 36, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE (LOTS 4 252 932, 4 252 934, 4 252 936 À 4 252 943 ET 4 252 945)

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 36, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore (lots 4 252 932, 4 252 934, 4 252 936 à 4 252 943 et 4 252 945) exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,

Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les plans et documents suivants du projet « Le 36 Lakeshore » :

- Plan d'aménagement paysager, préparé par Louis Dubuc, architecte paysagiste, en date du 8 juin 2017 ;
- Quatre perspectives couleurs pages 1 à 4, préparées par Bishai, Duchesne, architectes, en date du 23 mai 2017 ;
- Plaque d'échantillons de matériaux montrant : le panneau de béton architectural préfabriqué Samarac, de couleur gris clair, la brique Belden, de couleur gris foncé « Black Diamond Velvet », et aluminium Prévost, couleur bronze pâle pour les meneaux des plans d'architecture du paysage pour le bâtiment A, page 30, Annexe-Architecture du paysage – Plan d'aménagement général, préparé par Version Paysage, en date du 5 juin 2017 ;

et ce relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial au 36, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore (lots 4 252 932, 4 252 934, 4 252 936 à 4 252 943 et 4 252 945), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et plus spécifiquement aux chapitres 4 et 13.1 applicables au parcours riverain du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, et au chapitre 16 sur le développement durable ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 200 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

*Monsieur le conseiller Bissonnette reprend son siège à 20 h 41.*

**2017-422**            ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 EN POURVOYANT À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE (RC21) EN REMPLACEMENT DE LA ZONE RA36 ET D'UNE PARTIE DE LA ZONE PA61 POUR PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET DE MAISONS EN RANGÉES À L'ANGLE NORD-OUEST DU BOULEVARD HYMUS ET DE L'AVENUE STILLVIEW

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,

Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU : D'adopter un règlement modifiant le Plan de zonage et le Règlement de zonage PC-2775 en pourvoyant à la création d'une nouvelle zone (Rc21), en remplacement de la zone Ra36 et d'une partie de la zone Pa61, pour permettre la réalisation d'un projet de maisons en rangées à l'angle nord-ouest du boulevard Hymus et de l'avenue Stillview, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-9710.

**2017-423**            ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 RELATIVEMENT À LA LARGEUR D'UN ACCÈS POUR VÉHICULES DANS LA ZONE RÉSIDENTIELLE RA39

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,

Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement

RÉSOLU : D'adopter un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 relativement à la largeur d'un accès pour véhicules dans la zone résidentielle Ra39, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-9830.

**2017-424**            ADOPTION – RÈGLEMENT DÉFINISSANT LES LIMITES D'UNE ZONE COMMERCIALE PORTANT LA DÉSIGNATION « VILLAGE DE POINTE-CLAIRE »

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'adopter un règlement définissant les limites d'une zone commerciale portant la désignation « Village de Pointe-Claire », dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-141-9870.

**2017-425** ADOPTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame Thorstad-Cullen, et unanimement D'adopter un règlement concernant les sociétés de développement commercial, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-143-9917.

**2017-426** ADOPTION – RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS À UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'adopter un règlement sur les subventions à une société de développement commercial, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-143-9992.

**2017-427** APPROBATION – PIIA – 17A, AVENUE DU BRAS-D'OR

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 17A, avenue du Bras-d'Or exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 juin 2017.

**RÉSOLU:** Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 1<sup>er</sup>, 15 et 16 juin 2017 :

- A1 élévations avant et arrière \_2017-06-15 ;
- A2 élévations latérales \_2017-06-15 ;
- Échantillons -2 \_2017-06-01 ;
- Implantation \_2017-06-16 ;
- Perspective 17A\_2017-06-15 ;

et ce relativement à la construction d'une nouvelle maison au 17A, avenue du Bras-d'Or, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;



D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 9 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2017-428**                    PIIA – 17B, AVENUE DU BRAS-D'OR

Le sujet relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la construction d'une nouvelle maison au 17B, avenue du Bras-d'Or est reporté à une prochaine séance du conseil.

**2017-429**                    APPROBATION – PIIA – 42-43, AVENUE CARTIER

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 42-43, avenue Cartier exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 juin 2017.

RÉSOLU: Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 2 juin et 12 juin 2017 et le 8 mai 2017 :

- Confirmation du revêtement\_2017-06-12 ;
- Échantillon\_2017-06-02 ;
- Échantillons\_2017-05-08 ;
- Photos maison\_2017-05-08 ;

et ce relativement au remplacement du stucco par un revêtement de type Maibec, le remplacement de la porte principale, du patio arrière et du balcon au 42-43, avenue Cartier, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2017-430**                    APPROBATION – PIIA – 16, AVENUE CAVELL

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 16, avenue Cavell exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 juin 2017.

**RÉSOLU:**

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement  
D'approuver le document suivant, reçu au service d'urbanisme le  
15 mai 2017 :

- Certificat de localisation\_2017-05-15 ;

et ce relativement à l'élargissement de l'entrée charretière au  
16, avenue Cavell, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs  
visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et  
d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs  
aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant  
la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du  
permis, une garantie financière au montant de 500 \$ auprès du service  
d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés  
conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à  
l'intérieur du délai prescrit.

**2017-431**

**APPROBATION – PIIA – 495, AVENUE DELMAR**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et  
d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au  
495, avenue Delmar exige que préalablement à l'émission d'un certificat  
d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de  
construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé  
l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale  
mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 juin 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement  
D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme  
les 15 mai, 14 et 16 juin 2017 :

**RÉSOLU :**

- Échantillons\_2017-05-15 ;
- Élévation contextuelle\_2017-06-14 ;
- Élévations - 1\_2017-06-14 ;
- Élévations - 2\_2017-06-14 ;
- Perspective -1\_2017-06-14 ;
- Perspective - 2\_2017-06-14 ;
- Plan implantation\_2017-06-14 ;
- Plan - aménagement - 2017-06-14 ;
- Situation et contexte adjacent\_2017-06-14 ;
- Confirmation\_application couleur brique\_2017-06-16 ;

et ce relativement à la construction d'un nouvel édifice à logements au  
495, avenue Delmar, ceux-ci étant conformes aux critères et aux  
objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et  
d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs  
aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant  
la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du  
permis, une garantie financière au montant de 72 000 \$ auprès du  
service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés  
conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à  
l'intérieur du délai prescrit.

**2017-432**                    APPROBATION – PIIA – 154, AVENUE DIEPPE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 154, avenue Dieppe exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 juin 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,  
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement  
D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 5 et 8 mai 2017 :

RÉSOLU:

- Certificat location\_2017-05-05 ;
- Échantillons\_2017-05-08 ;

et ce relativement à la modification de la largeur de l'entrée charretière au 154, avenue Dieppe, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 2 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2017-433**                    APPROBATION – PIIA – 93, AVENUE DOUGLAS-SHAND

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 93, avenue Douglas-Shand exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 juin 2017.

Il est proposé par madame la conseillère Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement  
D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 25 avril et 20 juin 2017 :

RÉSOLU:

- Concept d'aménagement\_2017-06-20 ;
- Proposition d'aménagement\_2017-04-25 ;

et ce relativement à la modification de la zone de stationnement et le réaménagement de l'aménagement paysager au 93, avenue Douglas-Shand, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 861,60 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2017-434**                    APPROBATION – PIIA – 16, AVENUE DE KILLARNEY GARDENS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 16, avenue Killarney Gardens exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 juin 2017.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 15 et 16 juin 2017 :

- Échantillons\_2017-05-16 ;
- Élévation est\_2017-06-15 ;
- Élévation nord\_2017-06-15 ;
- Élévation ouest\_2017-06-15 ;
- Élévation sud\_2017-06-15 ;
- Plan du site \_2017-06-15 ;

et ce relativement à l'addition de deux lucarnes sur les côtés nord et sud du pignon principal avant existant, le remplacement de la fenêtre en façade du pignon avec une fenêtre et le remplacement du revêtement du deuxième étage avec un bardeau de type Maibec au 16, avenue Killarney Gardens, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2017-435**                    APPROBATION – PIIA – 204, AVENUE LAKEVIEW

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 204, avenue Lakeview exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 juin 2017.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 4 mai 2017 :

- Plot Plan\_2017-05-04 ;
- Soumission\_Verdun\_2017-05-04 ;

et ce relativement à l'achèvement de la cinquième phase du projet au 204, avenue Lakeview, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 2 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2017-436**

**APPROBATION – PIIA – 15, AVENUE PLACE DE LA TRIADE**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 15, avenue Place de la Triade exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 juin 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,  
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement  
D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 17 mai 2017 :

**RÉSOLU :**

- 01- Plan d'implantation\_2017-05-17 ;
- 09 - Élévation Place de la Triade\_2017-05-17 ;
- 10 - Élévation avenue Holiday\_2017-05-17 ;
- 11 - Élévation nord-est\_2017-05-17 ;
- 12 - Élévation nord-ouest\_2017-05-17 ;
- 14 - Perspective option 1\_2017-05-17 ;

et ce relativement à la construction d'un agrandissement de 9 étages dans le même style et matériaux que le bâtiment existant au 15, avenue Place de la Triade, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 460 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2017-437**

**APPROBATION – PIIA – 87, AVENUE PRINCE-EDWARD**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 87, avenue Prince-Edward exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 juin 2017.

**RÉSOLU:**

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 14 et 27 février, le 23 mars et le 18 mai 2017 :

- Arboriculture\_Évaluation des arbres\_27-02-2017 - révision #1\_23-03-2017 ;
- Échantillons\_2017-02-14 ;
- Élévation avant\_2017-05-18 ;
- Élévation latérale gauche\_2017-05-18 ;
- Élévation arrière\_2017-05-18 ;
- Élévation latérale droite\_2017-05-18 ;
- Implantation\_2017-05-18 ;

et ce relativement à la construction d'un agrandissement, des rénovations extérieures et le déplacement de l'entrée charretière, au 87, avenue Prince-Edward, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 500 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2017-438**

**APPROBATION – PIIA – 351, AVENUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 351, avenue Saint-Louis exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 juin 2017.

**RÉSOLU :**

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 2 décembre 2016, 15 mai, 1<sup>er</sup>, 14 et 16 juin 2017 :

- Échantillon\_2017-06-01 ;
- Élévation arrière et droite\_2017-06-16 ;
- Élévation avant et gauche\_2017-06-14 ;
- Évaluation des arbres\_2016-12-02 ;
- Plan d'implantation, plan des toits, plan du sous-sol proposé et élévations avant\_P2 de 7\_2017-06-16 ;
- Plan d'implantation\_2017-05-15 ;
- Présentation\_2017-06-14 ;

et ce relativement à l'addition d'un deuxième étage, d'un agrandissement à l'arrière, l'addition d'un patio et des rénovations extérieures au 351, avenue Saint-Louis, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2017-439**                    APPROBATION – PIIA – 3, AVENUE WILTON

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 3, avenue Wilton exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 juin 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement  
**RÉSOLU :** D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 15 mai, 30 mai et 2 juin 2017 :

- Entrée charretière – Allée\_2017-06-02 ;
- Échantillons\_2017-05-15 ;
- Élévation gauche\_coupe AA\_29-05-17, A2\_2017-05-30 ;
- Élévations en couleurs\_2017-05-15 ;
- Élévations\_avant\_arrière\_droite\_29-05-17, A1\_2017-05-30 ;

et ce relativement à l'addition d'agrandissements et d'un patio, des rénovations extérieures et à l'agrandissement de l'entrée charretière au 3, avenue Wilton, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2017-440**                    APPROBATION – PIIA – 14, AVENUE KING

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 14, avenue King exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 juin 2017.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau et unanimement  
**RÉSOLU :** D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 1<sup>er</sup> juin 2017 :

- Maison bleue\_2017-06-01 ;
- Coin de la maison peinte\_2017-06-01 ;

et ce relativement à la peinture extérieure de la maison au 14, avenue King, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 500 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2017-441** OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 328, AVENUE AVRO

RÉSOLU : Il est proposé par madame Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'octroyer une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 328, avenue Avro, afin de permettre l'installation d'une enseigne monument de 1,98 m x 2,59 m (6,5' X 8,5') plutôt que l'enseigne murale requise.

**2017-442** AUTORISATION – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 115, BOULEVARD BRUNSWICK

ATTENDU que le Règlement PC-2791 sur les usages conditionnels, auquel est assujettie la propriété située au 115, boulevard Brunswick, permet au Conseil municipal d'accorder l'autorisation d'occuper, de construire ou de transformer un bâtiment de façon à ce qu'il puisse être occupé par certains usages qui ne sont pas déjà autorisés par le Règlement de zonage, s'il juge que ces usages satisfont à certains critères ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié une demande d'approbation pour permettre une église dans un bâtiment industriel, à sa réunion du 5 juin 2017, et en a recommandé l'approbation.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver la demande d'autorisation d'un usage conditionnel reçue le 5 juin 2017, afin de permettre une église dans un bâtiment industriel au 115, boulevard Brunswick ;

Le projet est conforme aux critères et objectifs visés par le Règlement sur les usages conditionnels numéro PC-2791.

**2017-443** DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 23 MAI 2017 AU 20 JUIN 2017 ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 2017 AU 18 JUIN 2017

La liste des amendements budgétaires pour la période du 23 mai 2017 au 20 juin 2017 et le registre des chèques pour la période du 19 mai 2017 au 18 juin 2017 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

**2017-444** DÉSIGNATION – MAIRE SUPPLÉANT

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement DE nommer monsieur le conseiller Jack Beaumont pour agir en tant que maire suppléant et en tant que remplaçant de monsieur le maire Trudeau aux assemblées du Conseil d'agglomération de Montréal pour les mois d'août, septembre et octobre 2017.

*Monsieur le maire Trudeau remercie madame la conseillère Thorstad-Cullen qui a agi comme mairesse suppléante pour les mois de mai, juin et juillet 2017.*

*Monsieur le maire Trudeau remercie également monsieur le conseiller Beaumont qui agira comme maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2017.*



**2017-445**                    APPROBATION - NOMINATION – MEMBRE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CLUB AQUATIQUE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement  
DE désigner monsieur Adrian Thomas à titre de membre du conseil  
d'administration du Club aquatique de Pointe-Claire, en remplacement  
de monsieur Matteo Perrella, pour le reste du terme de ce dernier, soit  
jusqu'au mois de janvier 2019, le tout conformément à l'article 5.3 des  
Règlements généraux du Club.

**2017-446**                    AUTORISATION – PARTICIPATION – CONGRÈS VM WORLD 2017

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement  
D'autoriser monsieur Joseph Greco, technicien principal informatique, à  
représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès VM World 2017, qui  
aura lieu à Las Vegas, États-Unis, du 27 août 2017 au 1<sup>er</sup> septembre  
2017 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à ce congrès,  
conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire  
02-162-00-451.

**2017-447**                    AUTORISATION – PARTICIPATION – 18<sup>e</sup> CONFÉRENCE ANNUELLE  
DU LOISIR MUNICIPAL OFFERTE PAR L'ASSOCIATION  
QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement  
D'autoriser messieurs Mathieu Lapierre, directeur – Culture, sports,  
loisirs et développement communautaire et Gilles Girouard, planificateur  
– Service de la gestion administrative, à représenter la Ville de  
Pointe-Claire à la 18<sup>e</sup> Conférence annuelle du loisir municipal, offerte  
par l'Association québécoise du loisir municipal, qui aura lieu à  
Drummondville, les 5 et 6 octobre 2017 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à cette conférence,  
conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire  
02-701-10-313, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-9941 émis  
le 6 juin 2017.

**2017-448**                    SOUTIEN FINANCIER – FRATERNITÉ DES POLICIERS ET  
POLICIÈRES DE MONTRÉAL

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,  
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement  
D'accorder un soutien financier au montant de 910 \$ à l'organisme  
Fraternité des policiers et policières de Montréal, afin de permettre  
d'organiser la « 51<sup>e</sup> Journée Fèves au lard » devant se tenir le  
13 octobre 2017, au bénéfice de certains organismes locaux ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989, tel qu'il  
appert du certificat du trésorier n° 17-10055 émis le 8 juin 2017.

**2017-449**                    APPROPRIATION – SOMME REQUISE – RÉALISATION EN 2017 DE  
PROJETS AFFÉRENTS AU REMPLACEMENT DE VÉHICULES  
LÉGERS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,  
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement  
D'approprier, à même le fonds de roulement, une somme totale de  
123 000 \$, pour la réalisation, en 2017, de projets afférents au  
remplacement de véhicules légers ;

D'autoriser le directeur du service des services administratifs et trésorier à créer les postes budgétaires afférents à ces projets et à y inscrire le montant indiqué à l'égard de ceux-ci.

**2017-450**

**AUTORISATION – RÉSILIATION D'UN BAIL INTERVENU ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET LE CLUB DE TIR DE POINTE-CLAIRE**

**RÉSOLU :** Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'autoriser la résiliation du bail par tolérance en vertu duquel des locaux sont occupés au sous-sol de l'édifice situé au 401, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire,

D'aviser le Club de tir de Pointe-Claire que ledit bail, avec la Ville de Pointe-Claire, est résilié à toutes fins que de droit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**2017-451**

**ADOPTION – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 506 000 \$**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Pointe-Claire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 506 000 \$ qui sera réalisé le 20 juillet 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
PC-2758	435 938 \$
PC-2797	230 700 \$
PC-2776	1 038 645 \$
PC-2732	376 000 \$
PC-2778	739 217 \$
PC-2743	27 200 \$
PC-2801	50 200 \$
PC-2802	266 900 \$
PC-2832	316 000 \$
PC-2833	254 900 \$
PC-2834	885 000 \$
PC-2836	4 885 300 \$

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les Règlements d'emprunts numéros PC-2797, PC-2732, PC-2743, PC-2802, PC-2832, PC-2834, PC-2836, PC-2758, PC-2776, PC-2778 et PC-2801, la Ville de Pointe-Claire souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 juillet 2017 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale du Canada  
2800, boulevard Saint-Charles  
Kirkland, Québec  
H9H 3B6

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d'emprunts numéros PC-2797, PC-2732, PC-2743, PC-2802, PC-2832, PC-2834, PC-2836, PC-2758, PC-2776, PC-2778 et PC-2801 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 juillet 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**2017-452**

**OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE DE GESTION INFORMATISÉE DES ÉLECTIONS**

---

**RÉSOLU** :

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en matière de gestion informatisée des élections à « Innovision Inc. », laquelle a obtenu la meilleure note lors du comité de sélection selon une formule combinant le prix et l'évaluation de la firme, pour un montant total de 82 473,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres JP170002 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-143-00-321, 02-143-00-419 et 02-143-00-679, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10010 émis le 19 juin 2017.

**2017-453**

**OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE DE PIÈCES AUTOMOBILES POUR VÉHICULES LÉGERS**

---

**RÉSOLU** :

Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture de pièces automobiles pour véhicules légers à « Les Pièces d'auto Pincourt Inc. », laquelle a obtenu la meilleure note lors du comité de sélection selon une formule combinant le prix et l'évaluation de la firme, pour un montant maximal de 50 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres TP1700038 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-823-20-649, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10093 émis le 23 juin 2017.

**2017-454**

**OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE RÉPARATION DE BÉTON DE LA PISCINE DE VINGT-CINQ (25) VERGES**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement

**RÉSOLU** : D'octroyer un contrat pour les travaux de réparation de béton de la piscine de vingt-cinq (25) verges à « Soucy Aquatik Inc. », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 54 498,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres BP170011 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-16-141, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10101 émis le 27 juin 2017.

**2017-455** OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS - RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE DU PLATEAU SPORTIF (CENTRE AQUATIQUE ET ARÉNA)

**RÉSOLU** : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour le remplacement de l'entrée électrique du plateau sportif (centre aquatique et aréna) à « Induktion Groupe Conseil », laquelle a obtenu la meilleure note lors du comité de sélection selon une formule combinant le prix et l'évaluation de la firme, pour un montant total de 83 356,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres BP170019 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-82-836, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10099 émis le 23 juin 2017.

**2017-456** OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS - RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE AQUATIQUE ET DE L'ARÉNA

**RÉSOLU** : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du centre aquatique et de l'aréna à « Riopel et Associés », laquelle a obtenu la meilleure note lors du comité de sélection selon une formule combinant le prix et l'évaluation de la firme, pour un montant total de 127 026,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres BP170005 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-17-041, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10097 émis le 23 juin 2017.

**2017-457** OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION DE L'AVENUE DONEGANI ENTRE LES AVENUES COOLBREEZE ET BAIE-DE-VALOIS INCLUANT L'AJOUT D'UNE PISTE CYCLABLE ET LA RÉFECTION DE L'AVENUE ROUNDTREE CRESCENT

Le sujet relatif à l'octroi d'un contrat pour la réfection de l'avenue Donegani, entre les avenues Coolbreeze et Baie-de-Valois, incluant l'ajout d'une piste cyclable et la réfection de l'avenue Roundtree Crescent est reporté à une prochaine séance.

**2017-458** APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – PROJET DE JEUX D'EAU AU PARC VALOIS (CONCEPTION, FOURNITURE ET CONSTRUCTION)

**RÉSOLU** : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver cinq modifications au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Soucy Aquatik » relativement au projet 17-167 – Mandat clé en main – Jeux d'eau au parc Valois (conception, fourniture et construction), pour un montant total de 35 975,51 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total de ce contrat à la somme de 685 975,18 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-16-161, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10087 émis le 21 juin 2017.

**2017-459**      APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DANS L'AVENUE SEDGEFIELD ENTRE LES AVENUES STILLVIEW ET ALSTON AINSI QUE DANS L'AVENUE AMBASSADOR ET POUR LA RÉFECTION DES AVENUES NORWOOD ET ELDON

RÉSOLU :      Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Construction G-Nesis Inc. » relativement à la reconstruction des services municipaux dans l'avenue Sedgfield, entre les avenues Stillview et Alston, ainsi que dans l'avenue Ambassador et pour la réfection des avenues Norwood et Eldon, pour un montant total de 8 209,22 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total de ce contrat à la somme de 5 551 773 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-417-02-853, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10091 émis le 22 juin 2017.

**2017-460**      AUTORISATION – ACQUISITION DES LOTS 4 252 927 (AVENUE QUESNEL) ET 4 252 929 (AVENUE GODIN)

RÉSOLU :      Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'autoriser la Ville de Pointe-Claire à devenir propriétaire des lots 4 252 927 (avenue Quesnel) et 4 252 929 (avenue Godin), conformément aux dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales ;

D'identifier lesdits lots 4 252 927 (avenue Quesnel) et 4 252 929 (avenue Godin) en tant que voies publiques ouvertes à la circulation depuis au moins dix (10) ans ;

De mandater le greffier, ou en son absence, l'assistante greffière à poser les gestes nécessaires et à signer les documents requis pour donner effet à la présente.

**2017-461**      APPROBATION – ACCORD DE PRINCIPE À INTERVENIR AVEC LA VILLE DE DORVAL RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DU BOULEVARD DES SOURCES AU SUD DE L'AUTOROUTE 20

RÉSOLU :      Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver l'accord de principe à intervenir avec la Ville de Dorval afin que celle-ci prenne en charge l'élaboration des plans et devis pour la réfection du boulevard des Sources sud, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et à s'engager à assumer la part des coûts du projet qui reviennent à la Ville de Pointe-Claire.

**2017-462**      AUTORISATION – MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE POUR TOUS LES GROUPES D'EMPLOYÉS

RÉSOLU :      Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'autoriser la mise en place d'un nouveau programme de reconnaissance pour tous les groupes d'employés dont le texte est joint au dossier décisionnel 17-161-10068.

**2017-463**                    APPROBATION – CONVENTION COLLECTIVE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2023

RÉSOLU :                    Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver le projet de convention collective des personnes salariées cols bleus de la Ville de Pointe-Claire intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2023, dans la mesure où le texte de cette convention collective est substantiellement conforme au texte joint au dossier décisionnel 17-161-10057 ;

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, le directeur général et le planificateur - ressources humaines à signer ce document pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

**2017-464**                    APPROBATION – ENTENTES INTERVENUES AVEC LES DIFFÉRENTS GROUPES D'EMPLOYÉS DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION FINANCIÈRE DU RÉGIME DE RETRAITE

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'approuver les projets d'ententes intervenus avec les différents groupes d'emplois conformément à la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (« Loi n°15 »), dont les textes sont joints au dossier décisionnel 17-161-10065 ;

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, le directeur général et le planificateur - ressources humaines à signer ce document pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

**2017-465**                    DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE MAI 2017

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de mai 2017, telle que présentée par monsieur Vincent Proulx, planificateur – ressources humaines est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

**2017-466**                    APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 4 JUILLET 2017

RÉSOLU :                    Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées pour le 4 juillet 2017, telle que signée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général et par monsieur Vincent Proulx, planificateur – ressources humaines.

**2017-467**                    LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement DE lever la présente séance à 20 h 58.

---

Morris Trudeau, Maire

---

Danielle Gutierrez, assistante greffière et secrétaire du conseil